

# **35**

## **RAPPORT**

### **OBJET : REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU DOMAINE PUBLIC CONSECUTIFS AUX INTERVENTIONS DES CONCESSIONNAIRES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

Afin de préserver la qualité et la pérennité de certains revêtements (asphalte, bomanite, béton désactivé, pavés, dalles, espaces verts y compris la reconstruction des boucles de détection...) tout comme l'intégrité de certains équipements (signalisation verticale, directionnelle, feux tricolores, mobilier urbain...) du domaine public communal, la Ville de Metz souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réfection définitive des tranchées ouvertes par des concessionnaires.

Il est donc proposé de renouveler, pour une durée de cinq ans, les conventions, arrivées à échéance, conclues avec les principaux intervenants en vue de définir les conditions dans lesquelles ces travaux seront assurés par les services municipaux ou les entreprises de la Ville de Metz.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les termes des nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux préparatoires et de réfection définitive

d'où la motion suivante :

## **MOTION**

**OBJET : REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU DOMAINE PUBLIC CONSECUTIFS AUX INTERVENTIONS DES CONCESSIONNAIRES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

**VU l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU les articles L 141-11 et R 141-13 à R 141-21 du Code de la Voirie Routière et le règlement municipal de voirie relatif à l'exécution des travaux sur la voie publique.**

**CONSIDERANT** que pour préserver la qualité et la pérennité de certains revêtements (asphalte, bomanite, béton désactivé, pavés, dalles, espaces verts y compris la reconstruction des boucles de détection...) tout comme l'intégrité de certains équipements (signalisation verticale, directionnelle, feux tricolores, mobilier urbain...) du domaine public communal, la Ville de Metz souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réfection définitive des tranchées ouvertes par des pétitionnaires.

**DECIDE** de conclure avec les principaux concessionnaires des conventions fixant les modalités de répartitions de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux préparatoires et de réfection définitive sur le domaine public communal et de prise en charge financière de ces travaux par les pétitionnaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville de Metz et les pétitionnaires,

**ORDONNE** dans le cadre des inscriptions budgétaires correspondantes le recouvrement des facturations établies aux conditions des marchés et des tarifs de la Ville, en vigueur pour ce type de prestations majorées des frais de gestion et de contrôle.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON